

**DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE  
COMMUNE DE GOYRANS (31120)**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**N° 24/47**

Le SEPT novembre de l'an deux mille vingt quatre, à vingt heures trente, le Conseil municipal de la commune de Goyrans, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Véronique HAITCE.

Etaient présents : *Mmes Anne-Claire CAMAIN, Corinne LACOSTE, Nathalie MONTADAT, MM Eric GEORGET, Hubert MARTY, Denis VAILLANT, Laurent ZANDONA,*

Procurations : *Mme Marie-Laure BOUCHERET à Mme Corinne LACOSTE, Mme Mathilde PEYREGA à Mme Véronique HAITCE, M. Domingo MUJICA à M. Hubert MARTY*

Absents : *MM. Jean-Jacques ALMERO, Pierre ROGNANT, Mmes Sandrine VANCOPPENOLLE, Julie COLLANGE*

Date de convocation : 29 octobre 2024

Secrétaire de séance : *Madame Anne-Claire CAMAIN*

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer.

Votants : 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstentions : 0

**Objet : Création et suppression d'emploi permanent suite à la modification de la durée hebdomadaire – Mise à jour du tableau des effectifs**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Par ailleurs, en cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

Madame le Maire propose la création d'un emploi d'adjoint technique territorial à temps non complet (25 heures) en remplacement de l'emploi d'adjoint technique territorial à temps non complet (30 heures), à la demande de l'agent,

Vu la saisine du Comité Technique en date du 08/10/2024 concernant la suppression de l'emploi d'adjoint technique territorial à temps non complet,

Considérant le tableau des effectifs,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint technique territorial à temps non complet, à raison de 25 heures hebdomadaires en remplacement de l'emploi d'adjoint technique territorial à temps non complet (30 heures),

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- La création à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2024 d'un emploi permanent au grade d'Adjoint technique territorial à temps non complet, à raison de 25 heures hebdomadaires, à la demande de l'agent.
- La suppression de l'emploi d'adjoint technique (30 h)
- De modifier en conséquence le tableau des effectifs annexé à la présente délibération.
- D'inscrire les crédits correspondants au budget.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Pour copie conforme en mairie, le 7 novembre 2024.

Véronique HAITCE



Maire de Goyrans

11/07/2024

## ANNEXE A LA DELIBERATION N° 2448 DE CREATION ET DE SUPPRESSION D'EMPLOI

### MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS PERMANENTS

A compter du 1<sup>er</sup> novembre 2024, le tableau des emplois permanents de la collectivité est modifié comme suit :

Cadre ou emploi	Catégorie	Durée de travail	Effectif théorique	Effectif pourvu	Dont contractuels
<b>Filière administrative</b>					
Rédacteur	B	35 h	1	1	
Adjoint administratif	C	35 h	1	1	
<b>Filière technique</b>					
Adjoint technique ppal 2 <sup>ème</sup> classe	C	35 h	1	1	1
Adjoint technique	C	17,50 h	1	1	1
Adjoint technique	C	25 h	1	1	
Adjoint technique	C	20 h	1	1	1
Adjoint technique	C	15 h	1	1	1